

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 98-383 du 11 Septembre 1998 portant Attributions, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 88-337 du 29 Août 1988 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Procès-Verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 03 Mai au 1er Juillet 1999 ;

DECRETE :

Article 1er : Est promu à titre normal et civil au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite Social, pour prendre rang à compter de la date de la réception dans le nouveau grade, Monsieur AVOCE Vincent, Technicien ORTB (chev. OMS/Décret n° 72-204 du 31/7/1972).

Article 2 : Sont nommées à titre normal et civil au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite Social du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans l'Ordre, les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

Présidence de la République

M. AYAMENOU Comlan Cohovi, CVA

Ministère des Finances

M. HOUNWANOU Ahouansè, Chef Comptable à la Loterie Nationale du Bénin

Ministère du Développement Rural

Messieurs : - GARBA Séro, Agent Eau, Forêt et Chasse
- HOUSSOU Aho Bertin, Agent Technique de Développement Rural

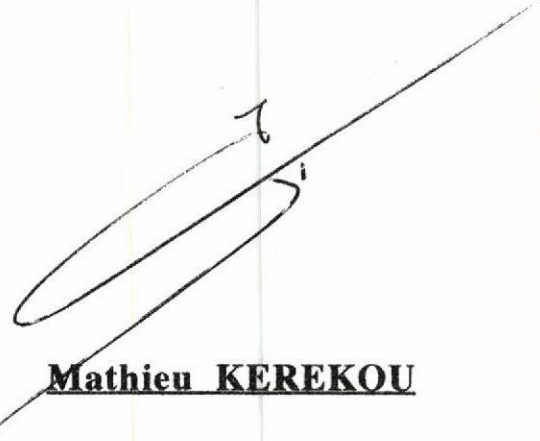
Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

Messieurs : - DEGILA Dossou François, Journaliste
- HOUNNOU Fiacre, Journaliste

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 03 Août; 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTRES 18 -
GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT
3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 7.